

ENGAGEMENT AU PROGRAMME DE CERTIFICATION ET DE MAINTIEN DE LA CERTIFICATION D'ANIMA-QUÉBEC



Identification de l'établissement d'élevage : _____

Afin de maintenir la certification dans son établissement d'élevage, l'éleveur s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Maintenir les normes de qualité démontrées lors de la visite de certification;
- Conserver les dossiers des animaux au moins deux ans suivant leur départ de l'établissement d'élevage ou jusqu'à la prochaine visite d'évaluation, la plus longue de ces périodes étant retenue;
- Respecter les engagements formulés dans le formulaire « Prévisite de certification d'ANIMA-Québec »;
- Respecter la section IV.1.1 « DE LA SÉCURITÉ ET DU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX », de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* (RLRQ, chapitre P-42) et son *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*;
- Respecter les normes de prévention des incendies de la municipalité;
- Respecter les normes de santé et de sécurité du travail;
- Recevoir la visite d'un conseiller d'ANIMA-Québec selon le cycle de visite établi;
- Être prêt à recevoir, en tout temps, à une heure raisonnable de la journée, une visite non annoncée d'un conseiller d'ANIMA-Québec;
- Payer les droits de renouvellement annuels dans les délais prescrits;
- Aviser ANIMA-Québec si :
 - des modifications apportées à l'établissement d'élevage affectent les conditions de vie des animaux;
 - le nombre d'animaux augmente significativement.

Le certificat délivré par ANIMA-Québec n'est pas transférable. Si l'activité certifiée est vendue, déplacée ou transférée à un tiers, ANIMA-Québec doit en être avisée.

Par la présente, je m'engage à respecter ce contrat envers ANIMA-Québec :

Nom : _____

Signature : _____ Date : _____

anima
QUÉBEC

animaquebec.com